

Objet : Equipements aquatiques - Tarif complémentaire à la délibération n° 21 du 9 novembre 2023 – Tarifs complémentaires pour le Centre de remise en forme du Centre Atlantis d'Ugine du 26 août au 30 septembre 2024 – Abrogation de la décision n° 2024-115

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysière qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 21 du 9 novembre 2023 fixant les tarifs des Equipements aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision n° 2024-115 du 5 août 2024 fixant des tarifs complémentaires pour le Centre de remise en forme du Centre Atlantis d'Ugine du 26 août au 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs, notamment pour le Centre de remise en forme du Centre Atlantis d'Ugine pour la période allant du 26 août au 30 septembre 2024,

Décide

Article 1 : La décision n° 2024-115 du 5 août 2024 est abrogée.

Article 2 : Les tarifs complémentaires sont fixés comme suit :

Centre de remise en forme – Centre Atlantis d'Ugine	Taux de TVA inclus dans les tarifs	Tarifs 2024
1 activité - Abonnement mensuel du 26 août au 30 septembre 2024	20 %	31,50 €
2 activités – Abonnement mensuel du 26 août au 30 septembre 2024	20 %	37,50 €
1 activité - Abonnement annuel	20 %	378,00 €
2 activités - Abonnement annuel	20 %	450,00 €

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12 août 2024

Le Président

Franck LOMBARD

